



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Prolifération du frelon oriental

Question écrite n° 44315

### Texte de la question

M. Jean-Marc Zulesi attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique, chargée de la biodiversité, sur la prolifération du frelon oriental en France. Cette sous-espèce apparue pour la première fois sur le territoire métropolitain au début du mois d'octobre 2021 constitue une menace écologique, économique et sanitaire et ce à plusieurs égards. D'une part, le frelon oriental est un redoutable prédateur pour les abeilles. Sa prolifération risque ainsi d'accroître davantage la pression exercée sur ces dernières, lesquelles jouent un rôle vital dans la pollinisation et la reproduction des espèces végétales. D'autre part, sa capacité d'expansion a d'ores-et-déjà été identifiée comme excessivement rapide, à l'instar du frelon asiatique introduit en France en 2004. Il a fallu moins d'une dizaine d'années à ce dernier pour se répandre dans toute l'Europe occidentale, causant des dommages écologiques, économiques et sanitaires importants. Sur cette période, ce sont ainsi quinze mille apiculteurs qui ont cessé leur activité et une disparition de trente pour cent par an des colonies d'abeilles domestiques est à noter. Les espèces exotiques envahissantes sont aujourd'hui considérées comme l'une des principales menaces pour la biodiversité. Il souhaiterait ainsi savoir quels moyens sont mis en œuvre pour endiguer la prolifération du frelon oriental.

### Texte de la réponse

Les espèces exotiques envahissantes, comme le frelon oriental, contribuent à près de la moitié des extinctions d'espèces connues à l'échelle mondiale. Elles peuvent capter une part trop importante des ressources dont les espèces locales ont besoin pour survivre, modifier les milieux naturels voire être prédatrices des espèces indigènes. Elles menacent aussi notre santé, par leur capacité allergisante ou vectrice de maladies. Elles menacent aussi certaines activités économiques, comme l'apiculture. En Europe continentale, les coûts générés par la gestion et la réparation des dommages causés par les invasions biologiques ont été estimés à plus de 12,5 milliards d'euros par an. Un plan d'actions pour prévenir l'introduction et la propagation des différentes espèces exotiques envahissantes a été publié en mars 2022. Le cas du frelon oriental détecté récemment dans le sud de la France illustre la mise en œuvre de ce plan à la fois sur la surveillance du territoire mais aussi sur la mise en place de nouvelles mesures réglementaires sur cette espèce. En effet, un projet d'arrêté est en cours de consultation du public pour ajouter cette espèce nouvelle aux espèces faisant l'objet d'une réglementation spécifique visant à lutter contre leur prolifération. Les études actuellement développées dans le cadre du plan pollinisateurs publié en novembre 2021 pour la lutte contre le frelon asiatique pourraient potentiellement profiter à celle contre le frelon oriental s'il venait à se développer sur le territoire : développement de pièges sélectifs des fondatrices ou destructions de nids par appâts empoisonnés sans autres impacts environnementaux. Pour la destruction de nids du frelon asiatique, un accompagnement financier de la filière apicole pour l'homologation européenne du dioxyde de soufre est prévu par ce plan.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marc Zulesi](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (8<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 44315

**Rubrique** : Animaux

**Ministère interrogé** : [Biodiversité](#)

**Ministère attributaire** : [Biodiversité](#)

Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le** : [22 février 2022](#), page 1083

**Réponse publiée au JO le** : [12 avril 2022](#), page 2375